

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 399

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Schellenberger, M. Brigand, Mme Gruet, Mme Anthoine,
M. Vatin, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Minot, M. Boucard, M. Seitlinger et
M. Ray

ARTICLE 5

I. – Au début de l'alinéa 11, insérer les mots :

« Dans le but de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou d'activités supports qui y sont liées, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« détermine »,

insérer les mots :

« , en concertation avec l'exploitant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 3° de l'article 5 propose de confier au préfet un pouvoir supplémentaire de mise en demeure de procéder à la cessation d'activité d'une partie d'installation située sur un terrain qu'il détermine au motif qu'elle ne serait plus exploitée depuis 3 ans, dans le but du libérer du foncier pour un usage industriel ou pour des activités liées à l'industrie (logistique par exemple).

Cette restriction au droit de propriété garanti par la Constitution, et aux droits et la gestion de l'exploitant, se justifie par son objectif d'intérêt général : faciliter les implantations d'activités industrielles et de toutes les activités qui y sont liées.

Tel est l'objet de cet amendement.